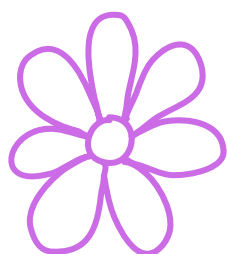




SERVICES PÉRISCOLAIRES

Règlement intérieur

RESTAURATION / GARDERIE / ÉTUDE



Les horaires

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

ÉCOLE ARC-EN-CIEL

7H30..



Garderie

8H20..



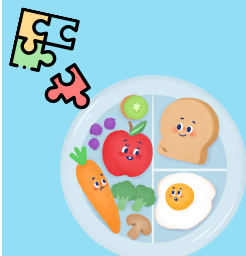
Transfert

8H30..



Classe

12H00..



Ateliers divers
Restauration

14H00..



Classe

16H30..



Étude

Garderie
(Goûter compris)

18H45..

ÉCOLE SAINT-JOSEPH

7H30...



Garderie

8H20...



Transfert

8H30...



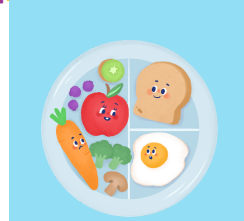
Classe

11H50..



Transfert

12H00..



Restauration

12H45..



Transfert

13H30..



Classe

16H15..

16H30..



Étude

Garderie
(Goûter compris)

18H45..

Les services périscolaires

- Sont encadrés par des agents municipaux et sont sous la responsabilité du Maire
- Accueillent les élèves des écoles publique et privée en dehors du temps de classe
- Regroupent le restaurant scolaire et la garderie du matin et du soir

LES INSCRIPTIONS



L'ensemble des formalités administratives des services périscolaires se fait désormais en ligne via le portail famille de Cintré :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieCintre35310/accueil>

RÉSERVATIONS

Le restaurant scolaire c'est :
des plats cuisinés sur place

Pensez à anticiper vos réservations.



RAPPEL: jusqu'au lundi minuit
pour la semaine qui suit.

Vous GEREZ vos inscriptions au rythme qui
vous convient :

- semaine
- mois
- période
- année scolaire

ANNULATIONS

Sans motif particulier, vous pouvez
annuler vos réservations 48 h avant la
date concernée via votre espace
famille.



Passé ce délai,
le service sera facturé.

Sauf sur présentation d'un justificatif :

- certificat médical
- ordonnance
- parent malade
- recherche d'emploi
- certificat de décès
- etc...



Suivi et régularisation des factures:

- Les familles sont invitées à vérifier les factures dès leur réception et à signaler toute erreur ou anomalie dans les meilleurs délais.
- Toute demande de régularisation concernant une facturation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de deux mois à compter de la date de la facture concernée. Il appartient donc aux familles de vérifier régulièrement leurs factures et de signaler toute anomalie dans ce délai.

Acceptation du règlement intérieur

- Toute inscription à l'un des services périscolaires vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Les familles s'engagent à en prendre connaissance et à en respecter les dispositions.

La restauration

LES OBJECTIFS



Repas équilibrés et portions adaptées aux besoins des enfants



Découverte de nouveaux aliments



Veiller à limiter le gaspillage alimentaire

LES MENUS Affichés à la cantine et dans les écoles



Menus élaborés sur place, par le chef cuisinier et son équipe



Un repas végétarien par semaine



Produits locaux



Utilisation de produits biologiques



Accessibles sur le site internet www.ville-cintre.fr



Les menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

LA COMPOSITION D'UN REPAS

Entrée :
crudités ou
potage



Plat :
viande, poisson
ou oeuf



Produit laitier :
fromage, yaourt
ou entremet



Des légumes crus ou cuits ainsi que des féculents accompagneront l'entrée et/ou le plat

Un fruit cru ou cuit accompagnera le dessert

LES RELATIONS RESTAURANT SCOLAIRE / ECOLES

Avant chaque sortie de classes, le midi, les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par le personnel communal, et ensuite accompagnés sur le site de restauration, en fonction des services définis :

- 12h - 13h : maternelle Arc En Ciel + Ecole Saint Joseph
- 13h - 14h : élémentaire Arc En Ciel

Tout événement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu sur le temps du midi est signalé à la Mairie.



La restauration

LES ALLERGIES ALIMENTAIRES

- A signaler au service périscolaire en Mairie
- Réactualisation à chaque rentrée scolaire (obligation de fournir un certificat médical délivré par un allergologue)
- Création d'un set de table (fournir une photo récente de l'enfant)



Si un enfant ne doit strictement manger que son panier repas, fourni par les parents une tarification spéciale de restauration scolaire est appliquée.

Cette tarification est calculée en déduisant du prix du repas la part que représente le coût des denrées alimentaires - LA PART DENREES est soustraite du montant cantine

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

De quoi s'agit-il ?

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est un document écrit il précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (école, centre de loisirs).

Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme:

- une pathologie chronique (par exemple, l'asthme)
- une allergie, une intolérance alimentaire.
- une maladie de longue durée (par exemple, un cancer)



Le PAI peut concerner le temps scolaire, mais aussi le temps périscolaire: Heures qui se déroulent avant et après la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il se nomme ainsi parfois PAIP (pour projet d'accueil individualisé périscolaire).

Élaboration

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

Le document est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement. Il est ensuite communiqué aux personnes de la communauté éducative: Ensemble des élèves et des personnes qui participent à l'action éducative dans les établissements scolaires : personnel de l'établissement (d'enseignement, de direction, technique, etc.), parents d'élèves, représentants des élèves et des parents d'élèves, et autres acteurs institutionnels concernées.

Contenu

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant pour sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur les points suivants :

- Régimes alimentaires à appliquer
- Conditions des prises de repas
- Aménagements d'horaires
- Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant
- Activités de substitution proposées

Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire.

Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre. Le PAI peut aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

La restauration

**Les enfants faisant l'objet d'un PAI
ou d'un régime alimentaire particulier**

**ont un set de table à la cantine afin d'être reconnaissable par tous les agents
susceptibles de les prendre en charge au moment du repas.**



A chaque rentrée scolaire, les parents doivent fournir une photo actualisée de leur enfant

CETTE INFORMATION DOIT AUSSI ETRE RENSEIGNEE

**SUR LA FICHE ENFANT
SUR LE PORTAIL FAMILLE**

SET DE TABLE (année)

Prénom NOM

Classe

Allergie, régime spécifique ...



La garderie

L'ORGANISATION

LE MATIN

POUR LES 2 ÉCOLES

La garderie est située au pôle enfance jeunesse et associations (PEJA)

RUE DE RENNES

DE 7H30 À 8H20



ÉCOLE ARC-EN-CIEL

LE SOIR

Pour les maternelles :

16H30 GOÛTER

Puis transfert à la garderie au P.E.J.A

Pour les élémentaires :

17H00-GOÛTER

Dans le restaurant scolaire

JUSQU'À 18H00

Puis transfert vers la garderie au P.E.J.A

18H00 – 18H45

ÉCOLE SAINT-JOSEPH

LE SOIR

Dans l'enceinte de l'école privée

16H30 À 18H45

Les enfants ont également la possibilité de ne rejoindre la garderie qu'après l'étude dispensée par les enseignants le lundi et le jeudi soir après la classe (tarif "Supplément garderie").

Goûter distribué
dans l'enceinte de l'école privée

16H30 A 17H00



Lorsque les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) après 18h45, un forfait « Dépassement horaire » de 15€ est appliqué.
Toute demi-heure entamée est facturée.

L'étude - Ecole Publique

L'ORGANISATION



L'étude surveillée se déroule au Pôle Enfance Jeunesse et Associations, après le goûter pris au restaurant scolaire.

Pour les élèves des classes élémentaires, elle s'organise comme suit :

- De 17h15 à 18h00 : étude surveillée, sous la responsabilité et la surveillance d'un agent ;
- De 18h00 à 18h45 : transfert vers le service de garderie, où les enfants restent sous la surveillance des agents.

Les ateliers du midi

Les élèves de l'école élémentaire publique sont répartis par petits groupes sur le temps du midi : 12h-13h.

Cette organisation permet de proposer des activités encadrées.

Quatre types d'activités sont proposés en plus de la surveillance de cour traditionnelle :

- > Jeux de société
- > Activités ludiques
- > Activités sportives
- > Temps calmes



Les transferts

L'ORGANISATION



Les trajets :

garderie ↔ écoles

école ↔ restaurant scolaire

sont encadrés par des agents municipaux, vêtus de gilets jaunes.



Pour la sécurité de tous, les enfants doivent respecter le rang et les consignes de déplacement.

Les droits de l'enfant



01 Être respecté.e
et
écouté.e par tous



02 Être protégé.e
contre les
agressions



03 Être
accompagné.e en
cas de difficulté



04 Être au calme
pendant les temps
de repas et de
goûters

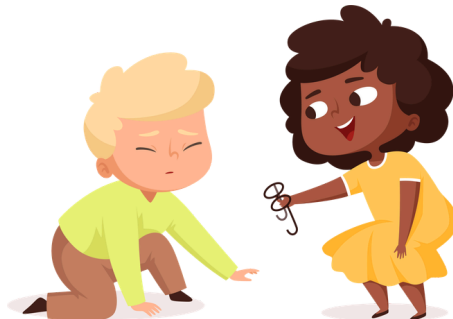


05 Être
responsabilisé.e
pour bonne conduite

Les obligations de l'enfant



01 *Ecouter les consignes*



02 *Être gentil.le et poli.e avec les autres*



03 *Partager les jouets*



04 *Respecter le matériel*



05 *Respecter la nourriture*



06 *Laisser son téléphone rangé, son utilisation est interdite*

Les déclarations d'incident

- Un comportement irrespectueux et/ou dangereux
- Un accident et/ ou une blessure



Un coupon à destination des familles à retourner signé

Selon la gravité de l'incident, même s'il concerne des temps périscolaires différents (restauration, garderie, étude) un avertissement pourra être prononcé.

Au bout de 3 AVERTISSEMENTS une exclusion temporaire ou définitive d'un service pourrait être décidée

Celle-ci pourra également être prononcée avant même qu'il n'y ait eu 3 avertissements, en cas de conduite inacceptable d'un enfant.



Les contacts

Inscriptions, réservations, facturation services périscolaires :

Espace famille → Planning des activités → Réservations

Espace famille → Nous contacter

Accueil Mairie : 02.99.64.16.31

Restaurant scolaire : 02.99.64.41.88

Garderie municipale : 02.30.21.33.50

Pour toutes informations relatives au Centre de Loisirs
Veuillez contacter Lucille GRUEL Familles Rurales :



al.cintre@famillesrurales.org



07.64.86.87.78

Le Maire,
Dominique TRAON

La Conseillère déléguée,
Aurélie DENAIS

CINTRÉ
— vivre la ville



Les tarifs



Lors de la séance du 15/07/2026, le Conseil Municipal a voté les tarifs en vigueur pour les services périscolaires 2026-2027 :

Ceux-ci s'appliquent en fonction du quotient familial, excepté pour les enfants extérieurs à Cintré

NB : L'attestation de quotient familial est à réactualiser à chaque RENTREE SCOLAIRE

Le justificatif de QF est à transmettre via le portail famille :

> Nous contacter > Pièces justificatives / envoi de document - une réponse est systématiquement adressée après enregistrement et prise en compte du nouveau QF

Tranche	Quotient familial	Prix repas
1	< 600	1.00 €
2	601 à 749	3.15 €
3	750 à 849	3.60 €
4	850 à 1 049	4.05 €
5	1 050 à 1 349	4.40 €
6	1 350 à 1649	4.80 €
7	> 1650	5.10 €
8	Ressources Non Communiquées	5.50 €
9	Hors Commune	6.00 €
ASE	Assistants Familiaux	2.55 €
Repas personnel	Enseignants / Animateurs	9.40 €
Pour Tous	Garderie Matin	1.95 €
Pour Tous	Garderie Soir avec Goûter	3.00 €
Elémentaires AEC	Départ 17h sans goûter	1.10 €
Elèves Ecole Privée	Supplément Garderie (après étude)	1.35 €



Pénalité cantine / garderie non réservée :

2.00€ /activité / jour / enfant

Pénalité Dépassement garderie soir :

15€ par demi-heure

Toute demi heure entamée est facturée

Sans justificatif de QF, le plein tarif sera appliqué,

sans effet rétroactif possible.



Les règlements

Plusieurs modes de règlements possibles :

- Par prélèvement SEPA



Pour ce faire, merci de transmettre votre RIB/ IBAN via le portail famille

- Vos coordonnées bancaires sont enregistrées
- Un mandat de prélèvement est généré et vous est adressé
- Après contrôle et signature des informations retourner le mandat pour validation du prélèvement

le prélèvement intervient entre le 5 et le 10 du mois suivant la facturation

- En ligne par Carte Bleue, pendant la période indiquée



- En Mairie par Carte Bleue, auprès du régisseur



- Par chèque à l'ordre de Régie Cantine Garderie Cintré



- En Mairie, règlement en espèces auprès du régisseur



CINTRÉ
— vivre la ville



Mémo de rentrée



Chères familles,
pour l'année scolaire 2026-2027,
veuillez prendre connaissance des points suivants:



Les parents séparés peuvent organiser les services périscolaires en fonction d'un calendrier de garde alternée, chaque parent est facturé selon ses jours de garde.

Pour cela, veuillez soumettre une nouvelle demande chaque année, en indiquant les semaines de garde et le mode de facturation souhaité



Assurez vous de mettre à jour toutes vos coordonnées et de fournir les informations requises à l'accueil de votre(s) enfant(s) directement sur votre espace famille



Le tarif de la restauration scolaire s'applique par tranche , veuillez fournir votre attestation de Quotient Familial CAF dès la rentrée de septembre 2026.

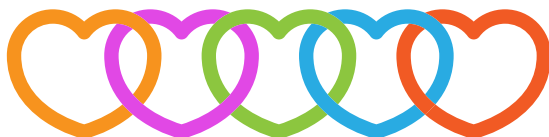


Afin d'accéder aux réservations, **vous devez être à jour des règlements de vos factures périscolaires**

Pour plus de simplicité, vous pouvez optez pour le prélèvement automatique en fournissant votre RIB/IBAN via le portail famille.



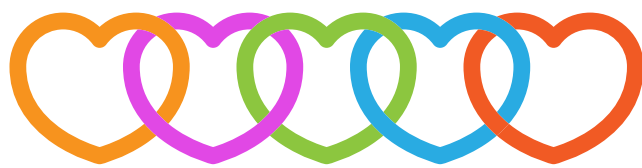
Charte du bien vivre ensemble



Généralités :

- 1) Je dois être poli(e) avec toutes les personnes que je vois à l'école (élèves, adultes) en disant **BONJOUR, S'IL TE/VOUS PLAÎT** et **MERCI** à chaque fois que cela est nécessaire.
- 2) Je ne dois **PAS FAIRE DE MAL** aux autres ni physiquement ni moralement.
- 3) Je dois bien écouter les adultes et **RESPECTER** les consignes données.
- 4) Je dois faire attention à mes paroles pour ne pas blesser les autres / Je ne dois **PAS INSULTER** et **DIRE DE GROS MOTS**.
- 5) Je dois faire attention à ne pas avoir de paroles ou de gestes déplacés/ blessants.
- 6) Je ne dois pas **MENTIR**
- 7) Je ne dois pas **FRAPPER LES AUTRES**
- 8) Je ne dois pas **REJETER** les autres car ils sont différents de moi (plus petit, plus grand, fille, garçon, couleur de cheveux, de peau, handicap...).
- 9) Je ne harcèle pas les autres
(**HARCELEMENT** = insultes, mots méchants, coups, gestes méchants qui se répètent plusieurs fois).
- 10) J'aide à résoudre les conflits : utilisation des messages clairs, aller voir les délégués ou les médiateurs, aller voir les adultes. Chacun peut aider à résoudre un conflit.
- 11) Je ne me moque pas des autres.
- 12) Je n'hésite pas à aller vers un camarade qui est isolé et/ou triste pour discuter avec lui et lui proposer mon aide.
- 13) J'accepte les qualités et les défauts de chacun.
- 14) Je respecte mes camarades et les adultes de l'école (enseignants, AESH, Atsems, personnel du périscolaire et les parents).
- 15) Je dois faire attention à mes camarades et prendre soin d'eux pour qu'ils soient contents de venir tous les jours.
- 16) Je m'engage à ne pas abîmer les affaires des autres.

Charte du bien vivre ensemble



17) Je ne dois pas **VOLER** les affaires des autres.

18) Je m'engage à faire attention et à ne pas abîmer le matériel de l'école, de la cantine et de la garderie (tables, chaises, murs, bancs, affichages, vaisselle...).

19) Je suis vigilant à la **PROPRETE** des locaux (classe, cour, toilettes, couloirs, cantine, garderie...).

20) Je ne gâche pas le papier, l'eau.

21) Je dois respecter la nature : les animaux, les plantes, les fleurs et les arbres qui vivent dans notre école.

22) Je respecte la vie privée de chacun.

23) Je dois m'excuser quand j'ai fait quelque chose de mal.

24) Je ne dois pas utiliser de téléphone portable ou d'appareils connectés (montre ou autre) à l'école.

En classe :

25) Je ne dois pas déranger les autres quand ils travaillent (en classe, dans les couloirs).

26) Je dois faire du mieux que je peux en classe.

Je ne dois pas bavarder ou jouer pour ne pas déranger les autres et l'enseignant.

27) J'aide tout le monde sans exception.

A la garderie/ à la cantine :

28) Je ne dois pas jouer avec la nourriture.

29) Je dois faire attention à ne pas gaspiller de nourriture.

30) J'aide à débarrasser

31) Je dois faire attention à ne pas faire plus de bruit que nécessaire

